



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMST 2023-11-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de surveillance réglementaire et pré-traitements des rejets aqueux de l'abattoir de Sisteron

Avenant N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché cité en objet, il est nécessaire de passer un avenant avec le groupement SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE.

Cet avenant conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Particulières a pour objet :

- De fixer le coût prévisionnel des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter à 1 500 000,00 € HT (Tranche ferme 1 331 000.00 € HT, Tranche conditionnelle 169 000.00 € HT) sous réserve des sanctions prévues aux articles 10.1, 10.2, 10.3, 10.4 du C.C.P.
- De fixer le montant des honoraires à 135 365,00 € HT.
- Cet avenant conformément aux articles R 2194-1, R 2194-2, R 2194-3, R 2194-5 ET R 2194-7 du code de la commande publique intègre les demandes spécifiques supplémentaires du Maître d'Ouvrage concernant les aménagements intérieurs et les ajustements de prix dus à l'approfondissement des études et aux variations de prix importantes constatées actuellement sur les fournitures.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 500,00 €
- Montant TTC : 102 600,00 €

Montant de l'avenant N°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 715,00 €
- Montant TTC : 16 458,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16.04

Montant de l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 36 150,00 €
- Montant TTC : 43 380,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 36.43

Mis en ligne le 20/11/2023 à 15h01

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231117-2023_11_01D

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 135 365,00 €
- Montant TTC : 162 438,00 €

Nouvelle répartition

Missions et répartition des honoraires révisé fin AVP			Répartition par cotraitant			
Éléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de HYDRATEC		Part de ALCARAZ	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
AVP	17.39%	21 154.00	100.00%	21 154.00	0.00%	0
PRO	16.64%	20 238.00	100.00%	20 238.00	0.00%	0
ACT	8.73%	10 619.00	100.00%	10 619.00	0.00%	0
VISA	4.93%	6 002.00	100.00%	6 002.00	0.00%	0
DET	33.10%	40 270.00	100.00%	40 270.00	0.00%	0
AOR	8.40%	10 222.00	100.00%	10 222.00	0.00%	0
Permis de Construire	10.81%	13 145.00	4.91%	645.00	95.09%	12 500.00
Avenant 1		13 715.00	100.00%	13 715.00	0.00%	0
TOTAL	100%	135 365.00	90.77%	122 865.00	9.23%	12 500.00

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°2 avec le groupement **SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à avec le groupement **SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE**.

Fait à Sisteron, le 17 novembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU